

STATUTS DE L'ASSOCIATION SAPAN

Forme juridique et siège :

Art. 1.

L'Association SAPAN est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse, pour autant que les présents statuts n'y dérogent pas.

Art. 2

Le siège de l'Association est à Baulmes, au domicile de la ou du Président(e).

Art. 3

La durée de l'Association est indéterminée.

Buts de l'Association :

Art. 4

L'Association SAPAN a pour buts de :

- œuvrer pour la préservation de la culture bouddhiste tibétaine du Mahayana et la pratique du Dharma.
- gérer un Centre d'Etudes et de Méditation de la tradition Sakya, sous le nom Centre d'Etudes et de Méditation Sakya Dechen Ling ,à Baulmes/VD.
- soutenir divers projets éducatifs en faveur de la population tibétaine et des populations défavorisées en général.
- favoriser la réflexion autour des thèmes du bouddhisme en Europe, du dialogue interreligieux, de la protection de l'environnement, de la situation des réfugiés et des minorités.
- soutenir la European Sakya Monlam Foundation (ESMF) dont elle est membre.

Membres :

Art. 5

Peuvent être membres toute les personnes physiques ou morales (associations, groupes, fondations, sociétés, entreprises, communes ou autres) qui approuvent les buts de l'association, qui œuvrent pour les réaliser, qui respectent les règles du Mahayana (dont les principales sont : respecter les Maîtres et les enseignements du Dharma, ne pas tenir de propos erronés, s'abstenir de causer des troubles dans la communauté, ne pas dénigrer autrui) et qui se sont acquittés de la cotisation fixée.

- a) Toute personne souhaitant devenir membre de l'association en fait la demande par écrit au Comité qui, s'il admet la demande, la transmet à l'Assemblée générale.
- b) L'Assemblée générale se prononce sur l'admission des membres, elle peut décider de suspendre ou de retirer le statut de membre à une ou plusieurs personnes pour justes motifs notamment si la ou les personnes concernées ont porté préjudice à l'association et à ses projets.
- c) Chaque membre peut sortir à tout moment de l'association en faisant part par écrit de sa décision au comité.
- d) Différentes catégories de membres sont établies : Membres bienfaiteurs (dons ponctuels selon besoin des projets de l'association), Membres passifs (participent aux activités de l'association une ou trois fois par an), Membres actifs (participent aux activités de l'association au moins une fois par semaine). Les membres de toutes les catégories s'engagent à respecter les règles du Mahayana.

Organes:

Art. 6

Les organes de l'association sont : L'Assemblée générale, le Comité et les vérificateurs de comptes.

L'Assemblée générale :

Art. 7

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Ses compétences sont les suivantes :

- se prononcer sur le rapport d'activités
- approuver ou rejeter les comptes présentés par le – la trésorière et les vérificateurs de comptes.
- Procéder à l'élection du – de la Président(e), des membres du Comité ainsi que du ou des vérificateurs de comptes
- se prononcer sur l'admission ou la radiation des membres de l'association.
- fixer le montant de la cotisation annuelle sur proposition du Comité.

Art. 8

- L'Assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire entre le 1^{er} janvier et le 31 mars. L'Assemblée générale est convoquée sur ordre du comité 20 jours à l'avance par courriel avec accusé de réception ou à défaut par courrier recommandé.
- Toute proposition individuelle à soumettre à l'Assemblée générale doit parvenir par écrit au Comité au moins 10 jours à l'avance.
- Chaque membre dispose d'une voix.
- Les décisions de l'Assemblée générale relatives à la dissolution ou à la modification des statuts sont prises à la majorité des 2/3 des membres présents. Les autres décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du-de la Président(e) est prépondérante.

Art.9

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du Comité sur l'activité de l'association pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- la fixation des cotisations
- l'adoption du budget
- l'approbation des rapports et comptes
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

L'ordre du jour peut être modifié par le comité lors de l'assemblée générale comme suit :

- le Comité peut supprimer des points qu'il juge inutiles.
- En cas d'ajout de point(s), le Comité doit demander l'approbation de l'assemblée général au moyen d'un vote.

Art. 10

Une Assemblée générale extraordinaire :

- peut-être convoquée sans délais par le Comité s'il le juge nécessaire ou si 1/5 des membres en font la demande.
- Prend ses décisions à la majorité simple des membres présents sauf dans le cas de la dissolution ou de la modification des statuts (art. 8).

Art. 11

Modification des statuts :

- Toute modification des statuts doit d'abord être soumise à l'approbation du Comité.
- Toute modification des statuts, pour être valable, doit être ratifiée par les 2/3 des membres présents lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet 30 jours à l'avance.

Le Comité :

Art. 12

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes et des projets de l'association.

Art. 13

Le comité se compose d'au moins un(e) Président(e), un(e) secrétaire et un(e) trésorier(e), il est réélu lors de chaque Assemblée générale ordinaire. En cas de démission d'un membre, le comité se charge de nommer un membre ad-intérim.

Les membres du comité exercent leur mandat de manière bénévole. Leurs frais effectifs (déplacements, etc) peuvent toutefois être remboursés.

Art. 14

Le Comité assume les tâches suivantes :

- représenter l'association vis-à-vis des tiers
- diriger ses activités pour réaliser les buts de l'association (art. 4)
- gérer le budget et les ressources de l'association
- signer les lettres et les actes au nom de l'association
- convoquer et présider les Assemblées générales
- décider de toutes autres activités utiles à l'Association conformément à ses buts.
- Engager le personnel nécessaire pour réaliser les buts de l'association. Le Comité définit leurs tâches, leurs responsabilités, leurs compétences.
- Etablir un cahier des charges pour chacune des fonctions du bureau.

Le comité se réunit de manière informelle à chaque fois qu'il le juge nécessaire. Il peut également prendre ses décisions par correspondance ou par message électronique.

Les décisions du comité sont prises à la majorité simple des voix émises par les personnes présentes. En cas de partage égal des voix, celle de la – du Président(e) tranche.

Ressources et responsabilités :

Art. 15

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations des membres
- les dons et les legs
- les subventions privées ou officielles
- le produit des ventes d'objets ou de livres correspondant à l'art 4. (buts de l'association)

Art. 16

Les engagements de l'Association sont garantis uniquement par l'avoir social.

Art 17

L'année comptable va du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La représentation de l'Association

Art. 18

- L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux des membres du Comité.
- Le-la Président(e) ou le-la secrétaire peuvent signer individuellement pour toutes les affaires courantes.

- Le-la président(e) est autorisé à prendre seul-e certaines décisions qui sont importantes pour sa mission de représenter l'association vis-à-vis de l'extérieur et qui ne peuvent pas être repoussées à plus tard.
- Il appartient au comité de fixer les limites des compétences du – de la trésorier(e).

La dissolution :

Art. 19

- demeurent réservés les articles 77 et suivants du Code civil suisse (art.77ss du CCS).
- En cas de dissolution, les avoirs de l'association après paiement de tous les frais seront versés à une association ou à une fondation aux buts similaires.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 janvier 2019.

Anne Deriaz
Présidente

Andreanne Leclercq
Secrétaire

Yann Chappuis
Secrétaire publicité

Anne Moulinneuf
Trésorière

Yolanda Ferreres Traver
Intendante

Cotisations :

- Membre bienfaiteur dès 1000.- par an
- Membre passif 180.- par an
- Membre actif, cotisation selon possibilités